



Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Les principes directeurs et critères de sélection



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Préambule : La méthode de sélection des opérations

Au titre de l'ensemble de ses responsabilités décrites dans le règlement général 2021/1060, l'Autorité de gestion décrit son fonctionnement dans un document « descriptif de système de gestion et de contrôle » conforme aux annexes XI (exigences clefs), XIII (éléments pour la piste d'audit) et XVI (modèle). Ce descriptif est soumis à l'Autorité d'Audit en vue des audits de systèmes qui seront réalisés conformément à l'article 78.

Au titre et en vue de la sélection des opérations, l'Autorité de gestion décrit la procédure et ses attendus à la fois dans un document à usage interne « le guide de procédures » et dans des documents « externes », à destination des porteurs de projets et du partenariat. Ils sont joints au présent document.

Conformément à l'article 73.1, afin de sélectionner une opération, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. L'ensemble de ses analyses sont retracés dans un document produit pour chaque opération : un rapport d'instruction, type et le même pour chaque opération. Les items le composant correspondent à l'ensemble des points de l'article 73. (Cf. document joint)

Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

A l'exception des projets relevant de l'axe 5 « *Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux* » pour lequel la sélection relève de la responsabilité des GAL, l'Autorité de gestion recourra à **deux processus de sélection** :

- La sélection dite « au fil de l'eau » ; méthode majoritaire
- La sélection par appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt

Quel que soit le processus de sélection, les opérations devront respecter tout d'abord des **principes directeurs** énoncés ci-dessous puis des critères plus spécifiques décrits dans le point 3) ou dans le texte des futurs appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt qui seront présentés en comité de suivi pour validation.

Comme décrit dans le programme (partie 6), les opérations seront présentées pour avis à l'« instance de consultation des partenaires » (ICP) avant arrêté attributif d'aide signé par le Président du Conseil Régional. Une charte précise notamment sa composition, son fonctionnement, les modalités de formulation des avis des partenaires et les dispositions en

matière de gestion de conflit d'intérêt de ses membres. Les avis des partenaires sont de 3 ordres : avis favorable, avis défavorable, avis d'ajournement. Dans le cas où le consensus ne serait pas obtenu à l'issue de la consultation, l'autorité de gestion mettra en œuvre les modalités appropriées au traitement des avis différents, et établira sa décision conséquemment à cette phase.

Comme évoqué plus haut et conformément à l'article 73.3, l'autorité de gestion met à disposition de tout porteur susceptible les informations nécessaires lui permettant de déposer une demande d'aide européenne. Une guide en 2 tomes avec des notices par thème en annexes ont été élaborés par l'Autorité de gestion et à disposition sur le site internet « L'Europe en Nouvelle-Aquitaine », diffusé lors de tout évènement d'information ou encore envoyé lors de toute demande auprès de ses différents services. Le Tome 1 est à vocation généraliste sur les fonds européens (les acteurs, les objectifs du programme, les principes horizontaux, les lignes de partage Etat-Région sur le FSE +, les notions d'éligibilité géographique et temporelle, la nature des bénéficiaires). Le Tome 2 « Je souhaite bénéficier d'une aide européenne » décrit les étapes de vie d'un dossier, de la demande d'aide à son paiement en mettant en avant les attendus et les points de vigilance. Il est accompagné d'une douzaine de notices techniques précisant des points clefs comme la publicité, la nature des dépenses éligibles et les justificatifs attendus, les options de cout simplifié, les marchés publics, les conflits d'intérêts

Outre les principes directeurs et critères de sélection, l'Autorité de gestion proposera par axes et typologies d'opérations des **critères d'éligibilité** tels que l'obligation de taux minimum d'affectation pour les dépenses de personnel, des types de dépenses inéligibles, des critères d'impact sur l'emploi ou d'impact territorial des projets, ou encore en termes d'innovation Ces derniers seront présentés pour information au comité de suivi.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la **hiérarchisation de la sélection** s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessous et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) selon l'ordre ci-dessous :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection spécifiques, à chaque objectif/typologie d'opérations
- Les critères d'éligibilité (document spécifique présenté pour information au comité de suivi) pour chaque objectif/typologie d'opérations
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2 (décrite dans le point 2 du présent document)
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lorsque l'autorité de gestion choisit **une opération d'importance stratégique**, telle qu'identifiée dans l'appendice 3 du programme, elle en informe la Commission dans un délai d'un mois et lui communique toutes les informations pertinentes sur cette opération.

Les **appels à projets (AAP) ou appels à manifestation d'intérêts (AMI)** contiendront généralement les éléments suivants :

- L'axe, les objectifs stratégique et spécifique concernés ainsi que le fonds mobilisé

- La typologie d'actions concernée ainsi que les porteurs et la localisation
- Des critères de sélection spécifiques à cette AAP ou AMI
- La méthode de sélection le cas échéant (notation, comité technique ad hoc préalable à la sélection....)

Les critères énoncés ci-après dans le document et les procédures de sélection de l'Autorité de gestion respectent les dispositions de l'article 73.1 (transparence, accessibilité, égalité, développement durable...) notamment à travers son site « L'Europe en Nouvelle-Aquitaine », l'ensemble des éléments mis à disposition et diffusés (informations générales, programmes, guides, contacts...), par l'accompagnement des services instructeurs ou encore via son portail dématérialisé de gestion des aides.

1 : Les principes directeurs de sélection

Les deux points de l'article 73.2 a et b sont érigés en principes directeurs de sélection :

- La conformité des opérations sélectionnés à la stratégie et objectifs du programme, ainsi qu'aux schémas régionaux qui la sous-tendent
- La conformité des opérations sélectionnées aux stratégies et documents de planification correspondants au respect d'une condition favorisante lorsqu'une s'applique

Il en est de même pour les principes horizontaux énoncés aux articles 9 et 73.1.

La stratégie du programme, les schémas régionaux et les conditions favorisantes

Afin d'être sélectionnées, les opérations, dans le cadre du dossier de demande d'aide (document-type construit selon les questionnements attendus par les différentes dispositions réglementaires, cf. document joint) devront démontrer leur lien avec la stratégie du programme, leur réponse aux objectifs recherchés, notamment par rapport aux indicateurs prévus dans le programme, ainsi que leur cohérence avec les différents schémas régionaux prévus dans le programme.

A cette fin, l'Autorité de gestion retracera les éléments d'analyse correspondant à ces points dans le rapport d'instruction de chaque opération, document-type évoqué plus haut en préambule.

Il en sera de même lorsqu'une condition favorisante, comme la S3 (stratégie de spécialisation intelligente) s'appliquera. A cet effet, un item spécifique est prévu dans le rapport d'instruction.

Au titre des conditions favorisantes « transversales » : « mécanisme efficace de suivi des marchés publics », « Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État », comme décrit dans le programme et dans les différents outils de procédures, l'Autorité de gestion dispose de check list spécifiques permettant de s'assurer du traitement de ces conditions pour les opérations concernées.

Pour les conditions favorisantes relatives à la charte des droits fondamentaux et la convention des Nations Unies relatives aux personnes handicapées : cf. ci-dessous

Pour celle relative à la planification pour le haut débit, cette condition est un critère de sélection lui-même comme indiqué dans le programme dans la partie relative au respect des conditions favorisantes.

Les conditions favorisantes relatives à l'énergie relèvent du niveau national. Pour celles relatives à l'eau, la gestion des déchets et de la biodiversité, il s'agit du respect des directives transposées en droit national ; ce respect est vérifié par les services de l'Etat compétent. Enfin, pour celles relatives aux objectifs spécifiques du FSE +, elles relèvent de mise en place de gouvernance et d'outils non transposables directement aux opérations cofinancées.

Les principes horizontaux

Conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060 et comme repris dans chaque objectif spécifique mobilisé dans le programme, l'Autorité de gestion veillera, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme, notamment dans la sélection des opérations ainsi qu'au respect de la charte des droits fondamentaux.

Les 3 principes horizontaux sont :

- Égalité entre les femmes et les hommes
- Égalité des chances et non-discrimination
- Développement durable

La Charte des droits fondamentaux, signée et proclamée par les Présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission lors du Conseil européen de Nice du 7 décembre 2000, reprend, en un texte unique, l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que toute personne vivant sur le territoire de l'Union. Six grandes thématiques la composent : Dignité, Liberté, Égalité, Solidarité, Citoyenneté, et Justice.

A cette fin, dans le dossier de demande d'aide comme dans le rapport d'instruction, le respect de ses principes sera relaté.

Dans le guide mis à disposition des porteurs de projets, plus précisément le tome 2 évoqué plus haut, une notice spécifique présente les principes horizontaux et guide les bénéficiaires sur leur prise en compte via des questions et des exemples :

- a) Sur l'égalité entre les hommes et les femmes :
 - Votre projet va-t-il avoir une incidence sur l'égalité femme/homme au sein de votre organisation ?
 - L'ensemble des actions du projet sont-elles ouvertes aux femmes et aux hommes ?
 - Ce projet vise-t-il à permettre une représentation équilibrée des genres au sein de la société ?
 - Avez-vous prévu de mesurer cette représentation ? A quel moment de la vie de votre projet ?
- b) Sur l'égalité des chances et non-discrimination
 - Votre projet favorise-t-il la mixité sociale ?
 - Votre projet comporte-t-il des actions particulières visant les publics défavorisés parmi le public touché (lieux, tarifs, services, accès aménagement et/ou accompagnement, ...) ?
 - Votre projet a-t-il un impact sur l'emploi de publics défavorisés (exemple : le recrutement de personnes en insertion ou le recrutement de personnes éloignées de l'emploi, ou de personnes handicapées) ?
 - Votre projet intègre-t-il des moyens de connaissance et de mesure de la discrimination, des inégalités, du niveau de mixité ?
- c) Sur le développement durable :
 - Votre projet contribue-t-il directement à la protection de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de la biodiversité et du

patrimoine naturel, préservation des ressources...) ou prend-il en compte ces enjeux ?

- Lors du montage de votre projet, comment avez-vous pris en compte la préservation de l'environnement ?
- Votre projet contribue-t-il à faire connaître la dimension environnementale du développement durable ?
- Prévoit-il des actions de promotion et de sensibilisation du développement durable ? Si oui, de quelle manière ?
- Comment avez-vous intégré le principe de « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement dans votre projet ?

Le porteur devra répondre à trois questions et justifier ses réponses :

1/ Le principe concerné est l'objet premier du projet.

2/ Le principe concerné n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte.

3/ Le projet ne prend pas en compte le principe.

Dans le cadre de l'analyse par l'Autorité de gestion, dans le rapport d'instruction de chaque opération, ces points feront l'objet d'une valorisation. En effet, dans le guide de procédures à destination des services instructeurs, une partie spécifique sur les principes horizontaux et les droits fondamentaux rappelle les définitions, les obligations du porteur mais également les points de contrôle à réaliser lors de l'instruction par les services instructeurs.

Les éco-socio conditionnalités

La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa feuille de route « Néoterra » et en lien avec les schémas régionaux du SRADDET et du SRDEII a engagé des travaux d'élaboration de critères d'éco socio-conditionnalités d'attribution d'aides. Elles permettront également de répondre aux recommandations de l'Autorité environnementale émises lors de son avis du 09 mars 2022, le Programme FEDER-FSE+ s'inscrivant en cohérence avec les politiques régionales menées et les éco socio-conditionnalités établies au titre de Néo Terra.

2. L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

Avant toute sélection et comme évoqué en préambule, l'Autorité de gestion établit un document « rapport d'instruction », parfois accompagné de check-list, qui permet de retracer les analyses menées, notamment celles attendues à l'article 73.2, points c), d), e), f), g), h), i) et j), sur base des informations et documents fournis par le bénéficiaire dans le cadre de sa demande d'aide :

- expliquer le lien et la conformité entre l'opération (dont ses dépenses, voire des publics) et la stratégie du programme, de l'axe et objectif concerné, ainsi que pour les schémas régionaux
- s'assurer que le fonds concerné soit le bon et la typologie d'opérations conforme
- mentionner le respect d'une des conditions favorisantes soit dans le rapport lui-même, soit dans une check-List élaborée à cet effet comme précisé dans le point précédent
- analyser le coût de l'opération et les différents cofinancements déclarés
- analyser la capacité financière du bénéficiaire. Une grille d'analyse est à disposition des services instructeurs afin de réaliser l'analyse financière sur les subventions de fonctionnement, les subventions d'investissement et sur les entreprises en difficultés.
- la disponibilité des autorisations délivrées par les services de l'Etat en application des directives dans le dossier de demande d'aide
- s'assurer du respect des dispositions réglementaires européennes et nationales, notamment lorsque l'opération a commencé avant le dépôt d'une demande d'aide ou encore que l'opération ne porte pas sur des activités délocalisées, ou enfin sur la pérennité des opérations conformément à l'article 65.

Les guides du porteur comme le guide interne de procédures définissent ces éléments, alertent sur ces points de vigilance et guident à leur renseignement.

L'ANCT est l'autorité coordinatrice en lien avec le SGAE ; elle pourra avertir les autorités de gestion si des avis émis par la Commission à la France au titre de l'article 258 concerneraient les thématiques des programmes FEDER-FSE + et donc les opérations potentiellement sélectionnables.

Quant à l'attention à porter sur les investissements dans les infrastructures et leur caractère résilient au changement climatique, l'Autorité de gestion pourra y veiller à travers le questionnaire dans le cadre des principes horizontaux et via le respect des objectifs de sa feuille de route « Néoterra »

Enfin, au titre de l'absence de conflit d'intérêt, de fraude et de protection des données, l'Autorité de gestion a décrit et mis en place ses enjeux dans ces différents outils, tant vis-à-vis des bénéficiaires qu'en interne au titre de la sélection des opérations et de leur paiement : définition des concepts, sensibilisation des acteurs, et, déclaration et vérification dans chaque document de la piste d'audit.

3 : Les critères de sélection



Axe 1 : Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré.

Objectif spécifique 1.1: Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Rappel (déjà inscrit dans le programme) :

- Toutes les opérations financées devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente (S3) en lien avec les filières prioritaires régionales
- Seuls les infrastructures et grands équipements de recherche qui démontreront leur impact socio-économique sur le territoire bénéficiaire et concourront, par l'innovation, au développement de la compétitivité régionale des PME seront soutenus
- Une attention particulière sera portée aux projets de recherche sur les risques émergents en matière environnementale et intégrant les enjeux de la transition écologique et énergétique

Objectif spécifique 1.2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Les critères de sélection ont été définis par typologie d'action. La notion de coût total éligible s'entend avant application des options de coûts simplifiés :

Actions	Critères de sélection
Actions relatives à la mise en place de pôles d'innovation numérique locaux (coopération régionale multi-partenariale),...	Montant plancher de coût total éligible de 200 000€
Actions de sensibilisation, d'animation collective et d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises, plus particulièrement dans sa composante cyber-sécurité ou numérique responsable ou d'expérimentations de numérisation de processus),...	Montant plancher de coût total éligible de 200 000€
Actions de transformation numérique d'une filière d'activité économique	Montant plancher de coût total éligible de 200 000€
Programme de libération du code source de certains logiciels ou développements de logiciels libres par des entreprises,...	Montant plancher de coût total éligible de 100 000€

Aide de transformation numérique stratégique des entreprises prenant en compte les enjeux de sobriété et sécurité numérique, tout en explorant les potentiels de l'IA et de la DATA (hors « Usine du Futur »).	Montant plancher de coût total éligible de 100 000€ Montant plafond FEDER de 150 000€ L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser dans le cadre d'un projet global de transformation numérique. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou service et de dimension innovante et de l'impact attendu de son projet (caractère structurant pour l'entreprise).
Expérimentations de technologies avancées contribuant à faire émerger de nouveaux usages et services ; ou associant usages innovants et technologies avancées et impliquant des compétences d'entreprises, d'équipes de recherche, de collectivités, d'associations, de citoyens dans les territoires dans une démarche collaborative et dans une optique de généralisation sur le territoire.	Montant plancher en coût total éligible de 500 000€.
Actions innovantes de développement de services et usages numériques notamment dans les domaines prioritaires de la santé, du transport afin de déployer un service public numérique territorial performant.	Montant plancher en coût total éligible de 500 000€ L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser en cohérence avec le caractère innovant du projet. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages ou services et/ou de dimension innovante du projet. Une attention particulière sera apportée au caractère structurant du projet à l'échelle régionale et son impact sur le territoire.
Actions de mutualisation pour le développement de projets innovants autour de la donnée (contenus, technologies, usages, gouvernance, organisation de l'écosystème) : donnée territoriale, open-data, plateformes de services mutualisés au service du citoyen et de l'attractivité des territoires ruraux,	Montant plancher en coût total éligible de 200 000€. L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser en cohérence avec le caractère innovant du projet. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages ou services et/ou de dimension innovante du projet. Le caractère structurant du projet à l'échelle régionale et son impact sur le territoire régional doit être démontré.
Actions permettant le développement de projets de "smart territoires" associant transition sociale et économique, transition écologique et transition numérique, à travers des démarches de co-construction ; systèmes d'information territoriaux multi-acteurs reposant sur la dématérialisation des services du territoire,	Montant plancher en coût total éligible de 500 000€.
Stratégie de territoire numérique responsable : actions territoriales concourant au développement d'un numérique responsable, soutenant les	Montant plancher en coût total éligible de 200 000€.

démarches de sobriété numérique, d'éco-conception, de capitalisation et de transfert de résultats à l'échelle régionale.	Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages ou services et/ou de la dimension innovante du projet. Le caractère structurant du projet à l'échelle régionale et son impact sur le territoire régional doit être démontré.
Actions de soutien aux structures publiques dans le déploiement ou le développement de logiciels libres ou briques de logiciels libres, mutualisés, dans une logique d'interopérabilité et de maîtrise des données, au service des citoyens.	Montant plancher en coût total éligible de 200 000€. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages ou services et/ou de la dimension innovante du projet. Le caractère structurant du projet à l'échelle régionale et son impact sur le territoire régional doit être démontré.
Actions territoriales de sensibilisation et de prévention visant à développer un espace territorial de confiance numérique et de résilience numérique au service de l'écosystème régional et s'inscrivant dans un réseau d'acteurs de cybersécurité.	Montant plancher en coût total éligible de 200 000 €.

Objectif spécifique 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Le seuil minimum d'intervention FEDER est fixé à 100 000 € pour cet objectif spécifique.

De plus, pour les investissements portés par les entreprises du secteur touristique, trois critères supplémentaires :

- Un coût total éligible minimum fixé à 1 000 000 € HT/TTC,
- Une aide FEDER plafonnée à 400 000 € par projet,
- Un même projet ne pourra être accompagné qu'une seule fois pendant la période du programme régional 2021-2027.

Actions	Critères de sélection
Investissements des PME liés à la modernisation, au développement, à l'industrialisation, à la mutation ou diversification des appareils productifs intégrant notamment les enjeux de la transition numérique, écologique et énergétique et à l'implantation ou la relocalisation de nouvelles activités. Les projets accompagnés pourront prendre la forme de programme d'investissement matériel, immobilier, d'ingénierie, de conseil...	Les projets d'investissements devront être accompagnés d'un autodiagnostic ou diagnostic RSE.
Développement de nouveaux produits et services, de nouveaux process et organisation des TPE/PME y compris start-up ;	Pas de critères spécifiques.
Soutien aux démarches d'innovation collaborative (open innovation) notamment celles favorisant les partenariats entre start-up et PME ;	Pas de critères spécifiques.

Expérimentations territoriales portant sur, des lieux d'innovation à destination des TPE/PME (incubateur, accélérateur, centres de développement technologique, plateformes techniques mutualisées, ...);	Ces opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets en fonction des crédits disponibles
Programmes d'actions visant à diversifier les activités et à élargir les marchés (agences, consulaires, fédérations professionnelles, groupement de PME, ...); Actions collectives de structuration de filières d'excellence, et d'internationalisation des entreprises/filières contribuant au renforcement de l'écosystème régional (structuration de filières émergentes, rapprochement inter-filières, regroupement de clusters, clubs d'entreprises territoriaux...);	Pas de critères spécifiques.
Actions de marketing territorial (étude, communication, animation, observatoire économique, ...) et actions visant à renforcer la compétence attractivité des structures de développement économique territoriales (ex : EPCI, consulaires, GIP, associations...);	Pas de critères spécifiques.
Actions dédiées à la structuration, au développement de l'offre (stratégie foncière, étude d'aménagement, études de programmation économiques, ...) Soutien de requalification des zones d'activités à vocation industrielle;	Ces opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets en fonction des crédits disponibles.
Financement des jeunes pousses innovantes (start-up) et jeunes entreprises dans le déploiement de leur activité et démarches d'innovation (matériel et immatériel, RH);	Pas de critères spécifiques.
Programmes d'actions et investissements des acteurs de l'écosystème d'accompagnement à la création d'entreprise prioritairement innovante (technopole, incubateur, accélérateur de croissance, pépinière...);	Pépinières : Les opérations sélectionnées devront intégrer les dimensions suivantes : - Une étude de faisabilité en amont du dépôt de la demande d'aide - Une démarche partenariale engagée avec les acteurs locaux - Un modèle économique équilibré (projection financière sur 5 ans pour le fonctionnement de l'infrastructure) - S'inscrire en priorité dans les filières stratégiques du SRDEII Le taux d'intervention FEDER est de 30% maximum sur un coût admissible correspondant à la différence entre le coût d'investissement et la marge d'exploitation de l'investissement sur la durée d'amortissement.

	Pas de critères spécifiques concernant les programmes d'actions.
Actions de sensibilisation, d'accompagnement à la transmission d'entreprises : de la détection à la transmission (valorisation, mise en relation, observatoire des entreprises à céder et repreneurs potentiels, conseil à destination des dirigeants cédants ...);	Pas de critères spécifiques.
Soutien individuel à la phase de transmission (accompagnement du repreneur, plan d'affaires, investissements matériels,...) s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, sociale et solidaire ;	Pas de critères spécifiques.

Objectif spécifique 1.4 : Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.

Rappel (déjà inscrit dans le programme) :

- Toutes les opérations financées devront être en lien avec les filières prioritaires de la S3 régionale et les besoins des PME du territoire



Axe 2 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique

Objectif spécifique 2.1: Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Actions	Critères de sélection
Les programmes de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur des audits énergétiques/études thermiques.	Les opérations de rénovation énergétique dans le logement social seront soutenues uniquement dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêts. Barème basé sur le système de notation des critères de sélection de l'AMI : • Pour les opérations bénéficiant d'une note inférieure à 27, application d'un montant forfaitaire maximum de 3 400 €/logement, • Pour les opérations bénéficiant d'une note égale ou supérieure à 27, application d'un montant forfaitaire maximum de 4 400€/logement.
Les opérations de rénovation énergétique globale et performante des bâtiments publics permettant d'atteindre au moins le niveau « Bâtiment basse consommation 2009	Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets. Cet appel à projets serait soumis prochainement aux membres du Comité de suivi.
Les opérations collectives et partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie d'intérêt régional ou départemental (Etude de faisabilité, programme d'audits énergétiques...) en lien avec des programmes d'investissement pour la rénovation énergétique ;	Seuil minimum FEDER de 100 000 €.
Investissements matériels et immobiliers des entreprises en matière d'amélioration (hors secteur agricole) : - de l'efficacité énergétique des process industriels, et notamment la récupération de chaleur fatale, - de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires d'entreprises permettant	Seuil minimum FEDER de 100 000 €.

Investissement dans des process industriels adaptés à une alimentation énergétique neutre en carbone (y compris le raccordement).	
Les programmes d'animation et/ou d'ingénierie régionale ou départementale visant des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes de rénovation énergétique du parc tertiaire public et résidentiel, et des établissements sanitaire et sociaux (publics ou privés).	Seuil minimum FEDER de 100 000 €.

Objectif spécifique 2.2: Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) sur les sources d'énergies renouvelables y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.

Le seuil minimum d'intervention FEDER est fixé à 100 000 € pour cet objectif spécifique.

Objectif spécifique 2.4: Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes.

La notion de coût total éligible s'entend avant application des options de coûts simplifiés

Actions	Critères de sélection
1.1 Actions d'amélioration de la connaissance des risques et de la conscience des risques inondation, érosion côtière et submersion marine et de gestion de la ressource en eau	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €
1.2 Actions facilitant la surveillance et la prévision des crues, des inondations, des phénomènes de submersion et d'érosion littorale	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000€
1.3 Actions optimisant les systèmes d'alerte et de gestion de crise, sous réserve d'une plus-value démontrée par rapport aux exigences minimales réglementaires des plans communaux de sauvegarde (notamment dans sa dimension intercommunale).	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000€ Les plans de sauvegarde doivent avoir une dimension intercommunale (notamment en lien avec la compétence GEMAPI) c'est-à-dire aller au-delà des dispositifs communaux.
1.4 Prise en compte des risques dans l'urbanisme, relocalisations.	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000€ • Pour les aménagements publics urbains : les projets devront s'appuyer sur des méthodes fondées sur la nature et sur des espaces « naturels » (infiltration naturelle de l'eau) du type parcs ou terrains vagues

1.5 Actions permettant le ralentissement des écoulements ou le stockage de volumes d'eau et techniques « souples » de lutte contre l'érosion	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € • Les plans pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau et marais (entretien courant) ne seront pas retenus, sauf restauration de systèmes hydrauliques dégradés.
1.6 Lutte en dur, réduite à la protection contre l'érosion et avec forte conditionnalité environnementale.	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 €
1.7 Elaboration et mise en œuvre des stratégies locales	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €
1.8 Réduction de la vulnérabilité dans le cadre de l'aménagement durable des plages	Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets. Cet appel à projets sera soumis prochainement aux membres du Comité de suivi.
2. Prospective d'amélioration intégrée de la résilience des territoires aux changements climatiques Etudes prospectives (prise en compte des effets attendus du changement climatique) sur la gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants Actions de sensibilisation en vue de favoriser la résilience des territoires face au changement climatique, en lien avec la ressource en eau, sa gestion durable.	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € • Les projets doivent présenter une analyse multirisque et aboutir à une stratégie d'adaptation pour le territoire ciblé • Les études doivent être réalisées à l'échelle d'un ou plusieurs bassin (s) hydrographique(s) cohérent(s) Montant plancher de coût total éligible = 50 000€
3. Lutte contre les effets d'ilots de chaleur urbains	Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets en fonction des crédits disponibles.
4. Lutte contre les pénuries d'eau et les stress hydriques - Actions de sensibilisation en vue de favoriser les économies d'eau dans chacun des usages - Développement des projets de réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées, traitées, eaux pluviales, eaux grises, ...) avec comme objectif prioritaire la lutte contre les	• Montant plancher de coût total éligible = 50 000€ • Dispositifs mis en œuvre uniquement par AAP : les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets.

pénuries d'eau et l'adaptation au changement climatique. Dans un contexte de tension sur la ressource en eau (épisodes de sécheresse de plus en plus graves et fréquents), il est essentiel de renforcer les actions d'économies d'eaux et d'accélérer l'émergence de modèles de gestion plus vertueux limitant la pression sur une ressource en eau plus rare, dont la réutilisation des eaux non conventionnelles.	
--	--

Objectif spécifique 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

La notion de coût total éligible s'entend avant application des options de coûts simplifiés.

Actions	Critères de sélection
Filière déchet en tant que ressource	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études
Filière déchets du BTP	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études
Filière biodéchets	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements, Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études
Filière plastique	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements, Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études • Les investissements dans les nouvelles technologies de recyclage devront s'appuyer sur une étude de faisabilité
Filière Bois B	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements, Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études • Les dépenses en lien avec la valorisation énergétique du bois B ne seront pas retenues
Filière déchets dangereux dont l'amiante	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements, Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études

Etudes, connaissance, sensibilisation et structuration de l'économie circulaire	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €
Développement d'infrastructures de tri facilitant l'économie circulaire	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 €

Objectif spécifique 2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution.

La notion de coût total éligible s'entend avant application des options de coûts simplifiés.

Actions	Critères de sélection
1. Education à l'environnement	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €
2. Connaissance	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € Les projets de connaissance portés par les collectivités doivent nécessairement être cadrés par les stratégies biodiversité ou autres approches similaires.
3. Espèces - Animation et mise en œuvre des plans de gestions des poissons migrateurs (amélioration des connaissances, suivi des populations et des habitats, actions de repeuplement, soutien et transferts d'effectifs, restauration des frayères). - Actions de sensibilisation en vue de favoriser la préservation des milieux aquatiques et espèces associées (dans le cadre de programmes pluriannuels visant la gestion durable de la ressource, des milieux aquatiques.	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € - Centres de sauvegarde : Les centres de soin doivent disposer d'un agrément. Les porteurs qui ne disposent pas d'agrément pour cette typologie de projets ne seront pas retenus. - Espèces exotiques envahissantes émergentes : la lutte « régulière » contre les espèces invasives ne sera pas finançable. - Les projets doivent s'effectuer dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI – COGEPOMI) - Montant plancher de coût total éligible = 50 000€

4. Espaces naturels - Restauration des continuités écologiques aquatiques : travaux d'aménagement (montaison et dévalaison), d'arasement ou d'effacement d'ouvrages permettant la libre circulation piscicole et sédimentaire sur des bassins et linéaires prioritaires.	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € • Les projets doivent cibler en priorité les cours d'eau en liste 1 et 2. La priorité sera accordée aux opérations coordonnées.
5. Projets de territoires	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €
6. Actions de lutte contre les pollutions - Actions de sensibilisation en vue de favoriser les changements de pratiques visant la réduction à la source des micropolluants, - Actions de lutte contre les pollutions des eaux côtières, - Acquisition et diffusion de connaissances sur les pollutions des eaux continentales, - Amélioration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captage prioritaire par la maîtrise foncière, -	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € Le projet doit démontrer l'existence d'une stratégie foncière sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC), s'inscrivant dans les outils de gouvernance locale (contrats territoriaux, contrat Re-Sources ou autres).



Axe 3 : Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable pour les territoires urbains

Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.

Actions	Critères de sélection
Les aménagements de pôles d'échanges multimodaux favorisant l'intermodalité en milieu urbain et interurbain	Les opérations sélectionnées devront intégrer à minima les deux premiers critères : - Amélioration de l'intermodalité en transports en commun (à minima 2 modes de transports) - Services rendus aux usagers (stationnement, équipements, services, cheminements,...) - Lutte contre le réchauffement climatique (végétalisation, éclairage à basse consommation, énergies renouvelables, construction à énergies positives, ...) - Matériaux et équipements innovants (revêtements, bornes de recharge électrique, utilisation de matériaux biosourcés, ...).
Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne en milieu urbain et interurbain (en lien avec des pôles d'échanges, zones d'activités périphériques, établissements scolaires, services publics,...) et s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité urbains ou interurbains et tenant compte des maillages cyclables européens, nationaux, régionaux ou départementaux, définis en la matière.	Les opérations sélectionnées devront intégrer à minima les 3 premiers critères : - Des infrastructures cyclables situées uniquement en site propre (dédiés aux vélos), voies vertes (modes doux) ou véloroutes, - Une liaison intégrant des sites prioritaires tels que des établissements scolaires, des gares, un point d'arrêt intégrant au moins deux lignes de transports publics (selon article D1112-8 du Code des transports), des sites touristiques. - La prise en compte de la qualité environnementale de l'infra et des abords (ex : revêtement, végétalisation, préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, ...). - Les projets situés dans les territoires à faible taux de cyclabilité seront privilégiés sur la base de la carte élaborée par l'association Vélo & Territoires. - Seuil minimum d'intervention FEDER de 100 000 € - Taux maximum FEDER de 30% dans la limite des crédits disponibles

	- Plafond maximum FEDER de 500 000 € par opération (hors opération relevant d'un schéma touristique)
Les investissements dans les infrastructures et les systèmes de recharge et d'avitaillement de vecteurs et d'équipements énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert, Biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises	Seuil minimum d'intervention FEDER de 100 000 €.



Axe 4 : Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires.

Objectif spécifique 4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (FSE+).

Actions	Critères de sélection
✓ <i>L'accompagnement à la création/reprise d'activité</i>	
1) La promotion à l'entrepreneuriat	Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.
2) La coordination et l'efficacité des dispositifs sur le territoire	
3) L'accompagnement à l'entrepreneuriat	
- Actions d'évaluation préalable des publics porteurs d'un projet permettant soit de valider l'entrée dans le parcours d'accompagnement à la création d'activité soit de proposer une ou plusieurs pistes de réorientation. - Actions d'information/sensibilisation et de positionnement auprès des publics visés afin d'identifier leurs besoins et les compétences nécessaires pour leur projet d'activité. - Parcours d'accompagnement à la création d'activités : soutien individuel ou action collective auprès des créateurs durant les phases d'émergence, de maturation et de démarrage de leur projet (exemples : définition d'un plan d'action, réalisation d'un diagnostic, d'une étude économique ou de faisabilité, élaboration d'un plan de financement, choix d'un cadre juridique, structuration financière, tests d'activité tels que proposés par les couveuses...). - Parcours d'accompagnement à la création d'activité développés par les Coopératives d'activités et d'Emploi proposant notamment une information, un hébergement juridique et/ou un parcours (accompagnement collectif ou individuel, entretien, formation).	Pour ces opérations, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'Appels à Projets qui préciseront les critères à appliquer.
- Actions de formation visant l'augmentation du niveau de compétences des acteurs (exemples : financement d'actions de formation en comptabilité, analyse financière, marketing,	Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.

technique de vente, communication, recrutement, droit du travail, gestion des relations humaines,.....).	
- Parcours d'accompagnement à la réorientation professionnelle en cas d'abandon du projet de création d'activités favorisant l'insertion professionnelle des publics.	
✓ Le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale	
1) Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS	
Programmes des structures d'appui et d'accompagnement à l'émergence et à l'incubation de projets proposant notamment une information et/ou un parcours (accompagnement collectif ou individuel).	Seuls les incubateurs développant des actions en cohérence avec le dispositif régional pourront solliciter du FSE +.
Actions visant la définition d'outils nouveaux ou structurants pour une meilleure connaissance de l'ESS à destination des partenaires et autres acteurs de l'ESS, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et les initiatives locales.	Le projet doit consister en une expérimentation (action nouvelle expérimentée par le porteur de projet) et répondre aux besoins identifiés en termes de développement par les acteurs de l'ESS.
Actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'ESS.	Les projets doivent permettre la professionnalisation des acteurs de l'ESS soit : - Par le développement d'actions nouvelles, Ou - Des actions visant un changement d'échelle géographique (déploiement sur une zone géographique différente).
2) Soutien direct aux projets, créateurs d'emplois pérennes ou vecteurs de consolidation des emplois et des activités	
Dispositif de financement à l'amorçage de micro-projets de l'ESS (associatifs, coopératifs....) au profit de la création de l'emploi et des initiatives économiques dans les territoires.	Les projets doivent permettre au sein de la structure : -soit la création nette du 1er emploi salarié (contrat de travail de droit commun ou contrat aidé, temps partiel ou temps complet, CDD ou CDI sur la nouvelle activité), - ou l'augmentation du temps de travail pour une ou/des personne(s) déjà en poste au sein de la structure à laquelle ou auxquelles de nouvelles missions sont confiées pour se consacrer au nouveau projet (nouvelles missions). Une aide FSE + par activité dans le cadre du dispositif d'appui aux micro-projets locaux innovants (AMPLI).
Actions de soutien aux projets reconnus d'innovation sociale dans le cadre d'Appel à Projets ou d'Appels à Manifestation d'intérêts de la Région Nouvelle-Aquitaine.	Le FSE + accompagne la phase d'expérimentation ou la phase de changement d'échelle (ex : projet local qui se développe sur du régional / projets +

	porteurs d'emploi (création et/ou consolidation (CDD vers CDI, augmentation temps de travail).
Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux.	Le FSE + intervient une fois l'étude de faisabilité faite et la création d'une structure ad hoc sur un projet ayant pour objectif la création d'une offre économique pour répondre à des besoins locaux détectés. Le FSE + intervient soit sur une phase d'expérimentation de 1 à 3 ans maximum avec le soutien à un emploi salarié minimum, soit sur une phase de consolidation et de développement de l'offre économique.

Objectif spécifique 4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).

Actions	Critères de sélection
1) Orientation et évolution professionnelle sur le territoire	
Actions favorisant la découverte de la diversité des métiers, des formations, du monde de l'entreprise et des organisations ainsi que des opportunités du territoire en termes d'information, de ressources, d'outils et d'activités économiques. Ces actions se déploient notamment à travers l'organisation d'intervention au sein des établissements d'enseignement, de mises en situation professionnelles, de visites d'entreprises, ...	- Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 30 000 €. - Les porteurs titulaires du label régional « Orientation en Nouvelle-Aquitaine : tiers de confiance » ou les porteurs qui présentent un projet en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle pourront solliciter du FSE+.
Développement sur le territoire d'espaces régionaux d'accueil des publics favorisant la lisibilité de l'offre de formation et l'information sur les métiers et l'accès à l'emploi : animation et coordination de ces espaces.	A compter du 1^{er} janvier 2025 : - Seuls les porteurs labellisés en tant qu'ERIP par la Région pourront solliciter du FSE+. - Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 10 000 €, - Seuil maximum d'intervention FSE + fixé à 150 000 €, - Coût total minimum éligible : 20 000 €.
Développement d'outils (outils numériques, portail d'information...) ou d'actions (événement, forum, salon, campagne de communication...) favorisant l'accès à l'information en matière d'orientation et de formation pour le public ou une meilleure lisibilité des dispositifs pour les acteurs.	- Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 50 000 €. - Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.

Exemples pour l'évènementiel : Salon Régional des Professionnels de l'Orientation So pro/Olympiades des métiers.	
Actions d'accompagnement individualisé à l'orientation.	- Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 50 000 €. - Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle. - Seuls les projets s'adressant à un public non scolarisé pourront être soutenus.
2) La coordination/professionnalisation des acteurs	- Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.
3) Le développement des initiatives et de l'expérimentation sur les territoires	- Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.
4) La prévention et lutte contre le décrochage scolaire – Favoriser la réussite étudiante	
Dispositifs de repérage des publics sortis des systèmes scolaires et universitaires.	Pour ces opérations, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'Appels à Projets qui préciseront les critères à appliquer.
Actions innovantes et expérimentales visant la sécurisation des parcours universitaires.	

Objectif spécifique 4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).

Actions	Critères de sélection
1) La préparation à l'accès à la formation et à l'emploi	Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 50 000 € sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région (sélection des dossiers par lot).
2) L'accès à l'emploi par le développement des compétences	Pour les actions de remobilisation permettant le retour en formation ou en emploi à travers entre les Ecoles de la Deuxième Chance, le projet présenté devra obligatoirement inclure une formation.
3) Le soutien au réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale	A compter du 1 ^{er} mai 2025, pour ces opérations, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'Appels à projets qui préciseront les critères à appliquer.
4) L'accompagnement de la transformation de l'appareil de formation	Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 20 000 € sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région (sélection des dossiers par lot).



Axe 5 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux

1/ Critères généraux

Il est rappelé que, pour être sélectionnés, les projets doivent s'inscrire dans la typologie d'actions identifiée dans le cadre de l'Axe 5 du programme, soit :

Actions d'ingénierie :

- généraliste, pour l'animation d'une stratégie locale et interterritoriale (pour Bordeaux métropole). Pour les autres territoires, l'animation généraliste relève de LEADER, dans le cadre du Programme Stratégique Régional de la PAC
- de projet thématique, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises interterritoriales
- d'amorçage de projets
- de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale

Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers :

- Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service
- Création et amélioration de logements sociaux (- de 20 logements)
- Aménagements des espaces communs et services collectifs
- Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés

Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population :

- Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de services aux publics
- Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé...)
- Création, réhabilitation de bâtiments et ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l'enfance/jeunesse.

Emergence de nouveaux services :

- Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics
- Plateformes de mobilité solidaire
- Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux « hybrides »

Développer de nouvelles activités :

- Actions, aménagements, équipements touristiques durables, y compris la redynamisation de stations touristiques existantes
- Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement

- Développement de la cyclo-logistique, auprès des personnes fragiles et en faveur du maintien des liens de proximité
- Aménagement et valorisation des itinéraires touristiques fluviaux
- Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels
- Actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative, économique, paysagère.

Emergence et structuration d'un développement économiques durable :

- Investissements permettant le développement de l'ESS et l'inclusion sociale de tous les publics
- Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail
- Développement de projets culturels et patrimoniaux
- Soutien aux projets culturels innovants et s'appuyant sur l'ESS et les droits culturels

Promouvoir une mobilité durable :

- Investissement dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert, Biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises
- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité (sur un projet global : études et travaux)
- Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité ou compatibles avec ces derniers
- Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal

Transformation et reconversion de zones « déclassées » :

- Reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière, et répondant aux enjeux de cet axe.

Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales du massif Pyrénéen_(pour les territoires couverts par la zone de massif)

- Développement des activités existantes et nouvelles, dans un objectif d'adaptation au changement du climat, aux attentes et aux comportements des usagers de la montagne
- Investissements et actions permettant d'améliorer, diversifier, qualifier et promouvoir une offre durable d'activité pour la population touristique et permanente (hébergements touristiques, dont refuges, gîtes de groupes, hôtels, centres de vacances, infrastructures liées aux sports de nature, ...)
- Actions de promotion et de sensibilisation du territoire de montagne, permettant d'assurer son appropriation dans toutes ses composantes, dont les jeunes et l'accueil et intégration d'une nouvelle population permanente en montagne (y compris les projets de coopération inter-massifs).

2/Critères spécifiques :

Chaque GAL détermine des critères de sélection des projets complémentaires aux critères généraux détaillés plus haut. Dans ce cas, ceux-ci doivent être conformes à la réglementation, au programme et à la stratégie locale. Les critères doivent être validés par le GAL, transparents pour les porteurs de projets et vérifiables. Ces critères devront s'inscrire dans les principes directeurs détaillés au point 1 du présent document.

Les GAL, dans la définition de ces critères de sélection, devront tenir compte des objectifs de simplification pour les porteurs et les gestionnaires, tout en sécurisant l'intervention des fonds européens et leur mobilisation régulière, comme mentionné dans la partie 1 du programme FEDER-FSE+.



Axe 6 : Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement des infrastructures numériques

Objectif spécifique 1.5. Renforcer la connectivité numérique

Actions	Critères de sélection
Action visant à établir un réseau régional mutualisé d'interconnexions à très haut débit et hautement sécurisé, notamment grâce à l'achat d'IRU (droits irrévocables d'usages) et tout équipement nécessaire au bon fonctionnement des sites géographiques à raccorder.	Le porteur de projet devra démontrer a minima la mise en place de nouveaux services et/ou usages, leur évolution pour étendre l'offre de service ou leur création lorsqu'ils ne sont pas existants. La priorité sera portée sur les projets présentant un caractère structurant et à impact fort à l'échelle régionale.
Action de développement de datacenters régionaux hautement mutualisés sécurisés.	

Informations de suivi		
Auteurs	Direction des fonds européens	
N° de version	V11	
Date de la dernière version	22/09/2025	
Historique		
V10		